

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2009**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.
Mme Blanc Dominique, MM. Girod Claude, Moutton Gérard, adjoints.
Mmes Caretti Brigitte, Collet Josiane, Grand Corinne,
MM. Davis Andrew, Debard Jérémie, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric.

Absents excusés :

MM Boutin Thierry, Duchamp Lilian (pouvoir à M. Moutton Gérard), Peray Hervé (pouvoir à M. Armand Christian), Piberne Olivier (pouvoir à Mme Blanc Dominique).

Absents :

Mmes Chappuis Pascale, Marion Mireille, M. Marchand Yves.

Ouverture de la séance à 19H30.

1 Mme GRAND Corinne est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 7 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

3 DELIBERATIONS

3.1 ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE 3^{ème} TRANCHE :

Monsieur le Maire rappelle l'approbation de l'Avant-Projet Définitif présenté par Le GROUPEMENT STRATES-ECONOMIA-FLUITEC-CHAPUIS STRUCTURES, dont le mandataire est le Cabinet d'architecture STRATES sis à Lyon (Rhône) Maître d'œuvre retenu (suivant délibération du 2.10.2008) pour travaux d'extension du groupe scolaire 3^{ème} tranche.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'initialement la consultation a été organisée selon la « procédure adaptée ».

Cette procédure s'est déroulée de la façon suivante :

*Avis d'appel public à la concurrence : le 28 avril 2009.

*Date de réception des offres : le 26 mai 2009.

Après analyse des offres reçues le 4 juin 2009, et suivant les critères fixés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire propose de retenir comme offres économiques les plus avantageuses :

	LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
1	Terrassement - VRD	FAMY	138 460.50
2	Gros œuvre	INVERNIZZI	435 962.50
3	Charpente bois	FAVRAT	98 384.20
4	Couverture cuivre	PLANTAZ	54 531.50
5	Métallerie	CARRAZ	31 910.00
6	Menuiserie extérieure aluminium	CARRAZ	71 180.00
7	Menuiserie extérieure PVC	NINET GAVIN	31 996.00
8	Menuiserie intérieure bois	NINET FRERES	79 593.77
9	Isolation - Plâtrerie - Peinture	BONGLET	84 275.62
10	Plafonds	M.C.P.	36 355.27
11	Sols résines	PROCESS SOL	12 665.20
12	Sols linoléum	FRAMINET	31 254.60
13	Carrelages - Faïence	MIGNOLA	8 350.54
14	Ascenseur	SCHINDLER	23 670.00
15	Chauffage - ventilation - plomberie	SETO	135 344.06
16	Electricité - courants faibles	SPIE	119 653.08

TOTAL

1 393 586.84 HT

1 666 729.86 TTC.

-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- APPROUVE la passation des marchés pour travaux d'extension du groupe scolaire 3^{ème} tranche avec les entreprises citées ci-dessus pour un coût total de **1 393 586.84 HT soit 1 666 729.86 TTC.**
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer lesdits marchés, et toutes pièces s'y rapportant, et les avenants éventuels à intervenir.
- DIT que le montant des travaux actualisé sera prévu au budget 2009.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2. POURSUITE DES ETUDES POUR ENTRETIEN ET GESTION DE LA ROUTE FORESTIERE DU PAYS DE GEX :

Description du projet :

13 communes gessiennes ont contribué en 2006/2007 au financement d'une étude préalable portant sur le devenir de la route forestière du Pays de Gex située sur leur territoire. Par conventions de mandat, la maîtrise d'ouvrage en avait alors été confiée à la commune de PERON.

A l'issue des conclusions de l'étude, ces mêmes communes souhaitent maintenant s'associer à la création d'une Association Syndicale Autorisée, chargée de superviser l'entretien et l'utilisation ultérieure de la route.

Le déroulement d'une phase d'animation, préalable à la constitution de cette A.S.A., est désormais nécessaire. Le plan de financement prévu est le suivant :

- Coût de l'opération : 18 000 €HT (21 528 €TTC)
- Subvention Etat (FNADT) : 9 000 € (50 % sur le HT)
- Subvention Conseil Général : 5 400 € (30% sur le HT)
- Autofinancement des communes : 3 600 € HT (20% sur le HT), 7 128 € TTC (33,11% sur le TTC),

Le taux d'implication de chacune des 13 communes concernées serait le suivant :

- Commune mandatée : 0,97 % sur le TTC, soit 209 €TTC,
- Commune de Segny (non concernée par le tracé et ayant participé au taux plein au financement de l'étude préalable) : dispensée de participation,
- Autres communes : 2,92 % sur le TTC, soit 629 €TTC.

Au cas où la subvention sollicitée de la part du Conseil Général ne serait pas acquise, le plan de financement deviendrait :

- Coût de l'opération : 18 000 €HT (21 528 €TTC)
- Subvention Etat (FNADT) : 9 000 € (50 % sur le HT)
- Autofinancement des communes : 9 000 € HT (50% sur le HT), 12 528 € TTC (58,19% sur le TTC),

Le taux d'implication de chacune des 13 communes concernées serait alors le suivant :

- Commune mandatée : 1,73 % sur le TTC, soit 373 €TTC,
- Commune de Segny : dispensée de participation,
- Autres communes : 5,13 % sur le TTC, soit 1 105 €TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- Accepte le mandat confié à la commune par l'ensemble de celles concernées, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette phase d'animation ;
- Approuve le projet et le plan de financement prévisionnel,

- Décide de s'engager pour une participation financière maximale de 373 €TTC (correspondant à la prise en charge de la part communale de financements non acquis, dans l'hypothèse d'une non-participation financière du Conseil Général et d'une participation de l'Etat limitée au seul coût HT)

- accepte de prendre en charge les financements non acquis.

Il décide de solliciter les subventions nécessaires :

*auprès de l'Etat (FNADT), à hauteur de 10 764,00 €(50 % sur le TTC).

*auprès du Conseil Général, à hauteur de 6 458,40 €(30% sur le TTC).

- Il décide de confier à l'ONF la mission d'animation en question.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'AIN ET DE DEFINITION DES LIMITES D'INTERVENTION EN MATIERE D'ENTRETIEN DES ABORDS DU COLLEGE DE PERON.

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la construction d'un nouveau Collège à Péron, la Commune de Péron met à disposition un tènement dont elle est propriétaire, et composé des parcelles cadastrées : C788 pour 1 488 m², F 288 pour 5 957 m², F 289 pour 1 460 m², F 290 pour 7 475 m², F 291 pour 2 967 m², F 292 pour 2 177 m², et F 1618 pour 1 446 m², soit un terrain d'une superficie totale de 22 970 m².

Ce tènement accueillera la construction des ouvrages suivants :

- Des ouvrages sous maîtrise d'ouvrage Département de l'Ain, le collège, ses logements de fonctions et les voiries et espaces divers assurant la desserte des équipements.
Pour cela, le Conseil Municipal a délibéré le 31 Mai 2006 pour autoriser le Département de l'Ain à déposer le permis de construire n° PC 0128806 J 1015 qui a été délivré le 13 Novembre 2006 par le Maire de Péron.
- Des ouvrages sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Sud Gessien, le Gymnase et des aires de sport extérieures.
Pour cela, le Conseil Municipal de Péron a délibéré le 28 novembre 2006 pour autoriser le SIVOS à déposer le permis de construire n° PC 0128806 J 1034 délivré le 1^{er} février 2007 par le Maire de Péron.

Afin de définir les conditions de mise à disposition de terrain au profit du Département de l'Ain, les limites foncières entre projets et les modalités d'intervention en matière d'investissement et d'entretien des abords du collège, M. le Maire présente le projet de convention à intervenir entre la commune de Péron et le Département de l'Ain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention présentée entre le Département de l'Ain et la Commune de Péron pour les limites foncières entre projets et les modalités d'intervention en matière d'investissement et d'entretien des abords du collège.
- AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, et toutes pièces s'y rattachant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SNC LES COTEAUX DE LOGRAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PASS FONCIER :

M. le Maire rappelle les éléments suivants :

Depuis le 1er janvier 2007, le prêt à taux zéro (PTZ) accordé pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf peut être majoré si l'accédant bénéficie d'une aide d'une collectivité territoriale. Dans le cadre du plan de relance de l'économie, ce PTZ a été doublé. A cette même condition, l'accédant peut, en outre, bénéficier d'un « pass-foncier » du 1 % logement, dispositif qui lui permet notamment de différer l'acquisition du terrain.

L'objectif du dispositif « pass-foncier » est de favoriser l'acquisition du neuf de la première résidence principale en limitant le coût initial de l'opération au seul coût de la construction en neutralisant le prix du terrain. Celui-ci est mis à disposition du ménage accédant, pendant toute la durée de remboursement des prêts souscrits pour la construction, dans le cadre d'un bail à construction à des conditions privilégiées.

Pour être éligibles au bénéfice du dispositif « pass foncier », les ménages doivent respecter les conditions suivantes :

- être primo accédant de sa résidence principale ;
- disposer de ressources inférieures aux plafonds prêt social de location-accession (PSLA) ;
- être bénéficiaires d'une aide à l'accession sociale à la propriété (sous forme de subvention ou de bonification de prêt) attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par un groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement.

Pour les opérations dites « accédants », la décision d'octroi d'un « pass-foncier » est prise par un CIL-CCI (Comité Interprofessionnel du Logement – Chambre de Commerce et d'Industrie) qui instruit le dossier.

Pour que les ménages accédants puissent bénéficier des dispositifs de majoration du PTZ et du « pass-foncier », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'une subvention versée aux ménages primo accédants aux conditions suivantes :

Critère dépendant du projet immobilier :

Cette opération sera limitée au lotissement « Les Côteaux de Logras ». Une convention devra être signée avec la Société CAPELLI afin de définir les modalités d'un partenariat,

Critère dépendant de la commune :

Les subventions seront attribuées en priorité aux habitants de la commune et, plus particulièrement, à ceux occupant des logements sociaux. Néanmoins, la mairie analysera toute autre demande qui lui sera soumise.

Critères dépendant du niveau de revenus des ménages :

Le « pass-foncier » est accessible aux personnes qui disposent de revenus inférieurs aux plafonds en vigueur pour bénéficier du prêt social location accession (PSLA). Voir tableau ci-dessous (Zone A).

Plafonds de ressources PSLA (à compter du 1^{er} avril 2007)

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone A (en euros)	Zone B ou C (en euros)
1	27 638	23 688
2	35 525	31 588
3	40 488	36 538
4	44 425	40 488
5 et plus	48 363	44 425

Pour bénéficier du « pass-foncier », il est nécessaire d'obtenir une aide financière d'une collectivité locale.

La commune participera donc financièrement aux projets des accédants dans les conditions suivantes :

Versement d'une aide directe de la commune pour les montants suivants :

4 000 € pour les foyers inférieurs à 3 personnes.

5 000 € pour les foyers de 4 personnes et plus.

Comme indiqué dans le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009, les collectivités territoriales et leurs groupements apportant des aides qui, seules ou cumulées avec les aides d'autres collectivités territoriales ou groupements, permettent l'octroi du bail à construction bénéficient de subventions de l'Etat à hauteur de 2000 € pour chaque opération éligible.

La commune délivrera une attestation, permettant à l'emprunteur d'apporter à l'appui de sa demande la preuve de l'octroi de l'aide pour obtenir le bénéfice du « pass-foncier ».

La commune s'engage à verser sa contribution financière en une seule fois directement à l'acquéreur sur présentation de l'acte d'achat du terrain.

Afin de convenir des modalités de ce qui précède, M. le Maire présente un projet de convention de partenariat entre la commune de Péron et la SNC les Coteaux de Logras représentée par la Société CAPELLI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention présentée par M. le Maire.
- DECIDE de mettre en place des subventions pour les ménages primo accédants sur le territoire de la commune de PERON aux conditions suivantes :
 - *critère dépendant du projet immobilier :
Achat d'un terrain sur le Lotissement CAPELLI « Les coteaux de Logras »
- - *critère dépendant du niveau de revenus des ménages :
Le « pass foncier » est accessible aux personnes qui disposent de revenus inférieurs aux plafonds en vigueur pour bénéficiaire du P.S.L.A.
 - *critère dépendant de la commune :
Les habitants de la communes, et plus particulièrement ceux occupant les logements sociaux seront prioritaires. Toute autre demande sera néanmoins analysée.
- DECIDE en conséquence de verser une aide communale directe aux accédants éligibles dont les montants sont précisés ci-avant.
- DIT que cette aide communale sera versée en une seule fois sur présentation de l'acte d'achat du terrain
- AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint :
 - *à signer la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Péron et la Société CAPELLI et tous documents s'y rapportant.
 - *à effectuer les démarches afférentes à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE.

4. POINTS DIVERS :

4.1. ECOLE

4.1.1. M. Le Maire informe l'assemblée que le seuil de création d'une classe est, à ce jour, dépassé avec l'inscription pour la future rentrée scolaire de 225 élèves. L'Inspection d'Académie prévenue de ces chiffres est incapable aujourd'hui de confirmer la création de ce poste d'autres écoles dans le Pays de Gex ayant des problèmes d'effectifs plus importants que Péron et que, comme d'habitude, les moyens ne sont pas en phase avec les besoins. La commune se pose devant un dilemme : soit elle met en place une nouvelle classe, bâtiment + mobilier scolaire, pendant l'été pour un coût important et peut être inutile, si le poste n'est pas confirmé, soit elle attend le comptage des élèves à la rentrée et si à ce moment là le poste est confirmé la classe ne sera pas prête et M. l'Inspecteur d'Académie retirera ce poste.

Il est plus que regrettable que l'Education Nationale fasse porter sur les communes la responsabilité d'une non-ouverture de classe suite à son manque de moyen flagrant.

4.1.2. Dans la continuité du point précédent M. Le Maire présente à l'assemblée le devis de la société ALHO pour la création d'une classe supplémentaire de type bungalow pour un montant de 32 792.98 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce choix dans la mesure où la société ALHO accepte un rabais équivalent au déchargement du bungalow et qu'avec le montant de la reprise, le coût global de l'opération ne soit pas supérieur à une location.

4.1.3. M. Le Maire informe l'assemblée que la Dotation Globale D'équipement pour l'extension de l'école n'a pu nous être attribuée cette année, faute de moyens. Notre dossier sera prioritaire en 2010.

4.1.4. Mme Blanc informe l'assemblée que 28 enfants ont fréquenté l'école le 26 mai, jour de grève. Le service minimum a été assuré par les employés communaux.

4.2. VOIRIE

4.2.1. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise NABAFFA, d'un montant de 10 694.63 € TTC pour un enrochement sur la partie communale du lotissement des « Jardins de Sarah ».

4.2.2. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de ERDF, d'un montant de 5 255.92 € pour le déplacement de coffrets EDF et GDF sur la Grand'Rue.

4.4. BUDGET

4.4.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 2 juin 2009 : 215 543.44 Euros.

A ce jour, pour 2009, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.4.2 Réalisation du budget :

- Journal officiel : 236.72 €(annonce travaux chemin du Molard)
- Sarl 2 M France : 279.86 €(panneau sécurité enfants).
- Bureau Véritas : 1 076.40 €(CEP phase 1 pour groupe scolaire).
- Bienfer : 603.98 €(tringles rideaux salle champ fontaine).
- chambre agriculture : 1 544.63 €(étude impact zone pré munny).
- journal officiel : 441.16 €(annonce ext. Ecole 3^{ème} tr.)
- journal officiel : 225.96 €(annonce travaux voies piétonnes).
- Dauphiné : 1968.09 €(annonce ext. Ecole 3^{ème} tr.).
- voix de l'ain : 938.05 €(annonce ext. Ecole 3^{ème} tr.).
- Chapuis structures : 8 372 €(acompte honoraires n°2 pour ext. Ecole 3^{ème} tr.)
- Decoux sa : 511.18 €(cylindres pour auberge).
- Desautel : 746.30 €(alarme incendie + écl. Secours auberge).
- Sa Fluitec : 15 069.60 €(acompte honoraires n°2 pour ext. Ecole 3^{ème} tr.).
- SOC Strates : 37 031.75 €(acompte honoraires n°2 pour ext. Ecole 3^{ème} tr.).
- SARL Economia : 12 558 €(acompte honoraires n°2 pour ext. Ecole 3^{ème} tr.).
- CCPG : 46 121.45 €(participation pour travaux eaux pluviales rue Dommartin).

4.5. CONTENTIEUX

4.5.1. M. Le Maire présente à l'assemblée le courrier de notre avocat suite au passage devant le Tribunal administratif le 26 mai concernant le litige Dimcovski.

4.5.2. M. Le Maire présente à l'assemblée le mémoire de notre avocat contre le ministère de l'écologie et du développement durable.

4.6. PCS – DICRIM

4.6.1. M. Le Maire présente à l'assemblée la première ébauche du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, document qui devra être ensuite diffusé à la population.

4.6.2. Dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité le devis de l'entreprise Dumont pour la fourniture d'une sirène, d'un montant de 6 953.54 €TTC. Il ne restera plus qu'à demander un devis pour l'installation de cette sirène.

4.7. SDIS

4.7.1. M. Le Maire informe l'assemblée que le SDIS réfléchit à l'implantation d'une nouvelle caserne mieux centrée sur le Sud Gessien. Le chef de la compagnie doit donner une réponse avant la fin de l'année.

5 COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. CCPG

5.1.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 26 mai.

5.1.2. Compte-rendu de la réunion pour un projet touristique cantonal.

La commune de Péron avait averti de son retrait de l'office de tourisme du canton de Collonges à la fin de l'année si aucun projet concret n'était trouvé, l'office met tous ses efforts pour aboutir à un projet intéressant pour le canton.

Une personne du Comité départemental du tourisme a été invitée, sa fonction est d'aider l'office du tourisme à trouver les différentes subventions possibles pour un projet.

5.2. SIVOS (M. ARMAND) :

Contrairement aux réunions précédentes, la construction du gymnase prend du retard vu le non respect du planning d'intervention du carreleur.

6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1. URBANISME

Compte rendu de la réunion du 5 mai:

Permis de construire :

- Rodrigues David, construction d'une villa, rue de la chapelle. Avis favorable.

Compte rendu de la réunion du 19 mai

Permis de construire :

- Salle Jean-Pierre, pour abri bois, route de St Jean. Avis favorable.

6.2. SOCIALE

- Compte-rendu de la réunion du 2 avril concernant le fonctionnement du CLSH (Claude Girod).

Actuellement beaucoup d'enfants d'autres communes fréquentent le Centre de Loisirs. Le projet de faire participer ces communes au fonctionnement du centre est évoqué.

6.3. ASSOCIATIONS

6.3.1. Compte-rendu de la réunion du 26 mai concernant la foire de Printemps (Mme BLANC).

Plein succès de cette manifestation, bonne entente entre toutes les sociétés. La société de Jeunesse ne souhaite plus être l'organisatrice de la journée du samedi. Une réunion sera prévue afin de pérenniser cette foire.

6.3.2. Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la bibliothèque du 27 mai.(Mme COLLET)

Bilan positif, toutes les personnes bénévoles ont été remerciées pour le travail effectué durant toute l'année.

6.3.3. Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'AG3 (Claude GIROD)

Il y a eu 420 nuitées payantes en 2007 et 560 nuitées pour 2008, le chalet est en bon état, quelques réparations d'entretien seront effectuées.

8 DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal le **2 juillet**.

8.2. Organisation des élections Européennes du **7 juin**

SEANCE LEVEE A 23H.00